



10 décembre 2019

## CIRCULAIRE CTOI

2019-53

Madame/Monsieur,

### DEMANDE DU STATUT D'OBSERVATEUR DE LA PART DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'OCÉAN INDIEN (IOMOU) SUR LE CONTRÔLE PAR L'ÉTAT DU PORT

Veillez trouver, ci-joint, une lettre de demande émanant du Protocole d'entente de l'Océan Indien (IOMOU) sur le contrôle par l'État du port visant à participer en tant qu'Observateur aux processus de la Commission des Thons de l'Océan Indien.

Conformément à l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI, les Parties contractantes de la Commission pourraient souhaiter autoriser le Protocole d'entente de l'Océan Indien (IOMOU) sur le contrôle par l'État du port à y prendre part en qualité d'Observateur compte tenu de l'intérêt manifesté envers la CTOI, comme indiqué dans la lettre ci-jointe. Ainsi, à moins que des objections ne soient reçues dans les 30 jours suivant la date de la présente Circulaire, le Secrétariat de la CTOI considérera que l'approbation a été accordée au Secrétaire exécutif pour inviter cet observateur potentiel à participer aux réunions de la CTOI.

Cordialement,

Christopher O'Brien  
Secrétaire exécutif

#### Pièces jointes :

- Lettre du Protocole d'entente de l'Océan Indien (IOMOU)

#### Distribution

**Parties contractantes de la CTOI** : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.



**IOMOUS**

USHAKAL  
House No. 92, Plot No. A-8,  
Rangavi Estate,  
Dabolim, Goa  
INDIA - 403 801

**INDIAN OCEAN MOU ON  
PORT STATE CONTROL SECRETARIAT**

Tele: +91 832 2538128  
+91 832 2538398  
Mobile: +91 9820045034  
Telefax: +91 832 2538127  
E-mail: iomou1@dataone.in  
iomou.sec@nic.in  
Website: www.iomou.org

Ref: IOMOU/IOTC/2019-145

Date: 29.11.2019

À l'attention du  
Président de la  
Commission des Thons de l'Océan Indien

**Objet : Demande d'octroi du statut d'observateur**

Monsieur,

Au nom du Protocole d'entente de l'Océan Indien (IOMOU) sur le contrôle par l'État du port, j'ai l'honneur de vous présenter mes compliments ainsi qu'aux membres, aux Autorités et au personnel de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI).

L'IOMOU a été conclu au mois de juin 1998 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1999. La première réunion du Comité du MOU a eu lieu à Goa, en Inde, du 20 au 22 janvier 1999. Au cours de cette période et à l'occasion de sa première réunion, les pays suivants ont signé l'adhésion au Protocole d'entente : l'Australie, l'Érythrée, l'Inde, le Soudan, l'Afrique du sud et la Tanzanie. Par la suite, Maurice, le Sri Lanka, l'Iran, le Kenya, les Maldives, Oman, le Yémen, la France, le Bangladesh, les Comores, le Mozambique, les Seychelles, Myanmar et Madagascar ont adhéré au MOU. À l'heure actuelle vingt pays sont devenus parties au Protocole.

L'Autorité maritime des Garde-côtes des États-Unis, le MoU de la Mer Noire, Equasis, l'Éthiopie, le MoU d'Afrique centrale et occidentale, l'Organisation Maritime Internationale, l'Organisation Internationale du Travail, le MoU de Tokyo, le MoU de Riyadh, le MoU de Paris et le MoU des Caraïbes sont associés à l'IOMOU en qualité d'observateurs.

Lors de la 4<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail conjoint, tenue à Torremolinos en Espagne, le Comité a unanimement convenu que l'IOMOU préparerait un « programme de formation au projet pilote mutuellement convenu », en collaboration avec la CTOI. En identifiant les points communs et les divergences des deux côtés et en échangeant des avis pour une prise de conscience mutuelle, des supports de formation pourraient être élaborés selon qu'il convient et être mis à la disposition d'autres régions si nécessaire pour maintenir un programme de formation harmonisé.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Secrétariat de l'IOMOU souhaiterait demander la concession du statut d'observateur auprès de la CTOI afin que l'IOMOU puisse assister aux réunions pertinentes annuelles/techniques/du groupe de travail. La présence à ces réunions est essentielle étant donné que l'accord doit être finalisé entre l'IOMOU et la CTOI en vue de mener à bien le projet pilote susmentionné à des fins de formation et de renforcement des capacités des Officiers de contrôle de l'État du port (PSCO) de l'IOMOU en ce qui concerne les navires de pêche.

Il est, en outre, demandé que la CTOI sollicite également le statut d'observateur auprès de l'IOMOU, en adressant une demande officielle à cet effet, afin que la CTOI puisse assister aux réunions de l'IOMOU.

Je vous remercie de votre attention sur cette question.

Cordialement,

Achintya B. Dutta  
Secrétaire adjoint  
Secrétariat de l'IOMOU